

ROYAUME DU MAROC

_

**OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL**

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 144/2021

Le **24 Juin 2021 à 12 Heures**, Il sera procédé, dans les bureaux de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, ayant pour objet : **la passation d'un marché cadre pour l'impression et la personnalisation des diplômes et certificats délivrés par l'OFPPT.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur SidiMaârouf) Casablanca, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma. Et à partir du site de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Vingt-cinq mille Dirhams (25 000,00 Dhs)**.

L'estimation de coût de la prestation établie par le Maître d'ouvrage est fixée de :

- **Montant Mini : Quatre cent soixante-seize mille cent soixante Dirhams (476 160,00) en TTC**
- **Montant Maxi : Huit cent quarante-cinq mille quarante Dirhams (845 040,00) en TTC**

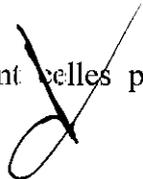
Les échantillons exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés à la Direction de Formation de l'OFPPT sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca, avant **le 23 Juin 2021 à 16 Heures**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

Les concurrents peuvent :

- ❖ soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- ❖ soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du service des marchés rattaché à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca ;
- ❖ soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- ❖ Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n°20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n° 5 du règlement de consultation



المملكة المغربية
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
إعلان عن طلب عروض الأثمان مفتوح
رقم 144 /2021

في يوم 14 يونيو 2021 على الساعة الثانية عشرة صباحاً، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر - سيدي معروف) - الدار البيضاء، فتح الأظرفة المتعلقة بمناقص عروض الأثمان المفتوح، لأجل عقد صيانة اطار لطبخ و تشخيص الديبلومات و الشواهد المسلمة من طرف مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل.

يمكن سحب ملف طلب العروض بمصلحة الصفقات بمديرية التكوين و اللوجستيك الكائنة بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر - سيدي معروف) - الدار البيضاء، كما يمكن كذلك سحبه إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة : www.marchéspublics.gov.ma . وكذا من بوابة مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل على العنوان التالي: www.ofppt.ma.

وتبلغ الضمانة المرقتة خمسة وعشرون ألف (25 000,00) درهم
والكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع تبلغ:

- المبلغ الأدنى: أربعمائة وستة وسبعون ألفاً ومائة وستون درهماً (160.00 476)، مع احتساب جميع الرسوم
- المبلغ الأقصى: ثمانمائة وخمسة وأربعون ألفاً وأربعون درهماً (845 040.00) مع احتساب جميع الرسوم

إن البنات، التي يستوجبها ملف طلب العروض يجب إيداعها بمديرية التكوين التابع لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل - الكائنة بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر - سيدي معروف) - الدار البيضاء، وذلك قبل يوم 23 يوليوز 2021 على الساعة الرابعة بعد الزوال.

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27، 29 و 31 من نظام الصفقات الخاص بمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إرسال أظرفتهم عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- إما إيداعها متابل وصل، بمكتب مصلحة الصفقات بمديرية التكوين و اللوجستيك الكائنة بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر - سيدي معروف) - الدار البيضاء؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس مكتب طلب العروض عند بداية الجلسة وقيل فتح الأظرفة.
- إما إيداع أظرفتهم الكترونيا عبر بوابة الصفقات العمومية وفقا لمقتضيات مرسوم وزارة الاقتصاد و المالية رقم 14-20 (4 شتنبر 2014) ل 8 دوالقعدة 1435 المتعلق بتجريد مساطر الصفقات العمومية من الصنفة العادية.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 5 من نظام الإشتارة.



مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل

Office de la Formation Professionnelle
et de la Promotion du Travail

Dossier d'Appel
d'Offres
Ouvert sur offres de prix

N°144 / 2021

Financement :
Projet de l'OFPPT hors Coopérations

Objet :

**Passation d'un marché cadre pour l'impression et la
personnalisation des diplômes et certificats délivrés par
l'OFPPT**



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article n°1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres des prix ayant pour objet **la passation d'un marché cadre pour l'impression et la personnalisation des diplômes et certificats délivrés par l'OFPPT.**

Il est établi en vertu des dispositions de l'article n°18, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés de l'OFPPT. Toute disposition contraire au règlement des marchés de l'OFPPT est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article n°18 et des autres articles du règlement des marchés de l'OFPPT.

Article n°2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).**

Article n°3 : Définitions

Au sens du règlement des marchés de l'OFPPT on entend par :

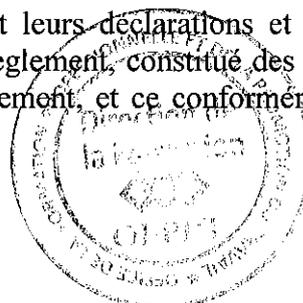
- 1- **Attributaire** : concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché;
- 2- **Autorité compétente** : l'ordonnateur ou la personne déléguée (sous-ordonnateur) par lui pour approuver le marché ;
- 3- **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché ;
- 4- **Groupeement** : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 140 du règlement des marchés de l'OFPPT ;
- 5- **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.

Article n°4 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article n°24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

Peuvent valablement participer et être attributaire(s) de(s) marché(s) afférent(s) au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :

- a) justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;



- c) sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article n°142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

Article n°5 : Justification des capacités et des qualités des concurrents

I- Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle présenté dans le présent règlement de la consultation ;
- b) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

N.B :

+ Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le ministre chargé des finances Marocain (pour les candidats étrangers, ces cautions personnelles et solidaires doivent être avalisées par une banque marocaine).

+ Les pièces a et b ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres.

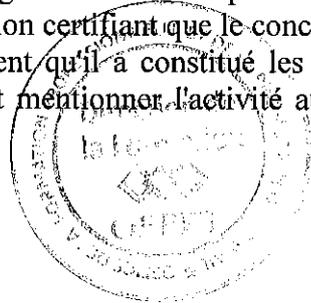
Pour les groupements, il y a lieu de produire :

+ Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

+ Une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et ce conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article n°25 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;



- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

* La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

Pour les concurrents non installés au Maroc : l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits ou par une déclaration sur l'honneur dûment certifiée par les autorités compétentes du pays d'origine attestant l'impossibilité de produire l'ensemble ou une partie des documents précités.

B - Le dossier technique comprend :

1. une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation en précisant l'activité principale des organismes publics ou privés clients.
2. les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de mêmes familles (impression et personnalisation de documents sécurisés...). Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation. Parmi ces attestations, au moins deux, doivent porter sur une prestation d'impression et ou la personnalisation des documents sécurisés.

Article n°6 : Documents à fournir par les établissements publics

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et additif le cas échéant et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 5 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché. ;

2. S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;



b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

Article n°7 : Contenu des dossiers des concurrents

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

7-1) les dossiers administratif et technique prévus à l'article 5 ci-dessus ;

7-2) l'offre technique comprend :

- a) Une note descriptive du processus de production avec sa workflow de la réception de la commande jusqu'à la livraison (descriptif du processus d'impression et de personnalisation tout en précisant les différents intervenants).
- b) Une note descriptive des mesures de sécurité et de stockage adoptées à chaque étape du processus de production.
- c) Les CV des personnes clefs à mobiliser (les chefs de production pour l'impression et la personnalisation) en indiquant, de manière précise, la qualification générale ainsi que les compétences se rapportant particulièrement à la prestation objet du marché, et ce selon le modèle de CV fourni en **annexe 1**.

7-3) l'offre financière comprend :

- a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint au présent règlement.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement, tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

- b) le bordereau des prix - détail estimatif établi par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le bordereau des prix - détail estimatif doit tenir compte de :

- + La saisie qui doit être faite par les moyens numériques (non manuscrits).
- + Les prix unitaires qui doivent être libellés en chiffres.
- + Les montants totaux qui doivent être libellés en chiffres.



En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

7-4) le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

Article n°8 : Présentation des échantillons

Les échantillons des items, cités ci-après, objet du présent appel d'offres seront déposés au lieu, jour et heure limites indiqués dans l'avis d'appel d'offres.

Aucun échantillon n'est accepté au-delà de cette date.

Item	Echantillon à proposer
1	Diplôme
2	Duplicata du diplôme
3	Certificat de formation qualifiante

La proposition du concurrent doit être établie conformément aux désignations et caractéristiques indiquées dans le « cahier définissant les spécifications techniques des livrables » demandées par le présent appel d'offres.

Les échantillons doivent être cachetés, portant le numéro de l'appel d'offres et de l'item correspondant.

Article n°9 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de l'OFPPT, le dossier d'appel d'offres comprend :

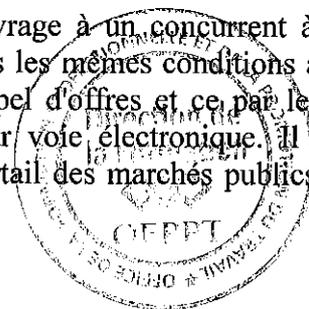
- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 7 précité ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 5 précité ;
- f) Le présent règlement de la consultation.

Article n°10 : Information des concurrents

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.



Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Article n°11 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article n°19 § 7 du règlement des marchés de l'OFPPT, exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bienfondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. La durée du report est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

Article n°12 : Répartition en lots

Le présent appel d'offres concerne un marché en lot unique. Les offres partielles, techniques et financières, ne sont en aucun cas prises en considération.

Article n°13 : Présentation des dossiers des concurrents

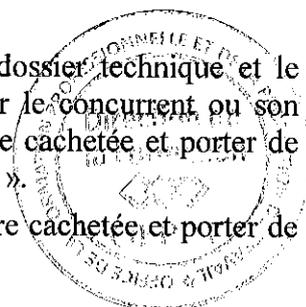
Conformément aux dispositions de l'article n°29 du règlement des marchés de l'OFPPT :

A- Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

B- Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- a) **La première enveloppe** comprend le dossier administratif, le dossier technique et le cahier des prescriptions spéciales dûment signés et paraphés par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « **dossiers administratif et technique** ».
- b) **La deuxième enveloppe** comprend l'offre financière. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « **offre financière** ».



c) **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « **offre technique** ».

C- Les enveloppes visées aux paragraphes a, b et c du B ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

Article n°14 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement des marchés de l'OFPPT, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau de la Direction de l'Approvisionnement et de la Logistique (Service des Marchés), sis Intersection de la Route BO n°50 et la Route Nationale 11 (Route Nouaceur, Sidi Maârouf) – Casablanca Maroc;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 Septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Article n°15 : Retrait des plis.

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement des marchés de l'OFPPT, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus, présenter de nouveaux plis.

Article n°16 : Délai de validité des offres

Conformément aux dispositions de l'article n°33 du règlement des marchés de l'OFPPT, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax ou par tout autres moyens de communication donnant date certaine adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Article n°17 : Langue de l'Offre

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le concurrent et l'OFPPT seront rédigés en langue Arabe ou Française.

Tout document imprimé fourni par le concurrent peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas, la traduction arabe ou française fait foi.

Article n°18 : Monnaie de l'offre

Pour le concurrent national, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé est le Dirham.

Pour le concurrent non installé au Maroc, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé est l'Euro ou le dollar USA. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en Dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

Article n°19 : Dépenses encourues du fait de l'appel d'offres

Le concurrent supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à l'OFPPT qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article n°20 : Evaluation des offres des concurrents.

Les offres des concurrents sont examinées conformément aux dispositions des articles 36, 37, 38,39, 40 et 41 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

Les capacités techniques et financières des concurrents seront appréciées comme suit :

- Seuls seront retenus, les concurrents disposant des moyens techniques et humains suffisants et ayant présenté au moins une (01) attestation de référence, conforme aux prescriptions de l'article 5, alinéa-B, §2 du présent règlement de consultation, se rapportant à des prestations de la même famille que celles objet du présent appel d'offres, dont le montant **est supérieur ou égal à 50% de l'estimation maximale de l'appel d'offres en question, réalisées au cours des années 2018 à 2021.**
- Il est précisé qu'en cas d'attestation délivrée à un groupement, celle-ci sera appréciée pour la cote part réalisée par le (s) concurrent(s) ou à défaut de renseignement, pour part égale du montant global de l'attestation.

Après examen des pièces du dossier administratif et technique, la commission d'appel d'offres se réunit à huis clos pour examiner les échantillons et les offres techniques présentés, le cas échéant, elle peut, avant de se prononcer, charger une sous-commission technique d'analyser les offres proposées (échantillons et offres techniques).

La sous-commission technique procède à la vérification de la conformité des échantillons proposés et à l'évaluation des offres techniques présentées par les concurrents.

Les offres techniques des concurrents seront évaluées comme suit :

La conformité technique sera appréciée, sur la base de la qualification du concurrent pour la réalisation de travaux d'impression et de personnalisation, des moyens humains mobilisables ainsi que le processus adopté pour la réalisation des prestations demandées, notamment les conditions de production et de sécurité dont dispose le concurrent.



- Critères d'évaluation :

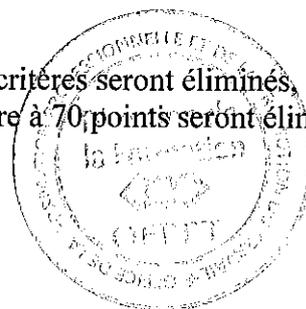
► Note technique « N_T » notée sur 100 points :

Critère	Description des volets	Note technique (N _T)	
C1	<p>♦ Qualification des moyens humains affectés aux prestations demandées :</p> <p>L'évaluation ne concernera que les Chefs de production impression et personnalisation</p>	N₁/20	<p>Diplôme /04 Diplôme > Bac + 2 : Note 04 Diplôme = Bac + 2 : Note 02 Diplôme < Bac + 2 : Note 01</p> <p>Expérience professionnelle dans le domaine d'activité/07 Nombre d'années d'expérience > 15 ans : Note 07 Nombre d'années d'expérience > 5 et ≤ 15 ans : Note 05 Nombre d'années d'expérience ≤ 5 ans : Note 02</p> <p>Expérience professionnelle chez le concurrent/09 Nombre d'années d'expérience > 15 ans : Note 09 Nombre d'années d'expérience > 5 et ≤ 15 ans : Note 06 Nombre d'années d'expérience ≤ 5 ans : Note 02</p>
C2	Processus de production :		
C2-1	<p>♦ Description du processus de production avant personnalisation</p>	N₂/20	<p>20 points : Concurrent décrivant un processus de production avant personnalisation satisfaisant répondant aux exigences demandées.</p> <p>10 points : Concurrent décrivant un processus de production avant personnalisation répondant moyennement aux exigences demandées.</p> <p>00 point : Concurrent n'ayant pas décrit le processus de production avant personnalisation.</p>
C2-2	<p>♦ Description du processus de production au niveau de la personnalisation : description du processus depuis la réception des documents imprimés jusqu'à la livraison.</p>	N₃/20	<p>20 points : Concurrent décrivant un processus de production au niveau de la personnalisation satisfaisant répondant aux exigences demandées.</p> <p>10 points : Concurrent décrivant un processus de production au niveau de la personnalisation répondant moyennement aux exigences demandées.</p> <p>00 point : Concurrent n'ayant pas décrit le processus de production au niveau de la personnalisation.</p>
C3	<p>Sécurité et stockage :</p> <p>Critères de sécurité et de stockage à chaque étape du processus de production</p>	N₄/40	<p>40 points : Concurrent mettant en place des mesures de sécurité et de stockage satisfaisantes répondant aux exigences demandées.</p> <p>10 points : Concurrent mettant en place des mesures de sécurité et de stockage répondant moyennement aux exigences demandées.</p> <p>00 point : Concurrent ne mettant pas en place les mesures de sécurité et de stockage répondant aux exigences demandées.</p>

Il est à signaler que :

- les concurrents ayant obtenu une note égale à zéro dans l'un des critères seront éliminés,
- les concurrents ayant obtenu une **Note technique « N_T »** inférieure à 70 points seront éliminés,

Il est à noter que : $N_T = N_1 + N_2 + N_3 + N_4$



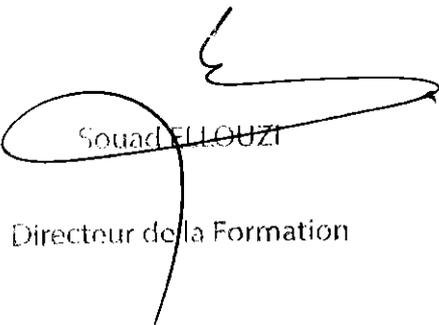
- 1) Lors de l'évaluation des offres techniques, la commission de jugement des offres attribue une note « N_T » à chaque concurrent sur un score maximum de 100 points, conformément à la grille d'évaluation sus indiquée.
- 2) Seuls les concurrents ayant obtenu une **note technique N_T supérieure ou égale à 70 points** seront retenues pour l'étape suivante.

Conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 41 ETIQUETAT du Règlement des Marchés de l'OFPPT précité, l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques, échantillons et offres techniques.

Le marché sera attribué au concurrent, retenu à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques, des échantillons présentés jugés conformes, de l'offre technique et **dont l'offre financière maximale est la moins disante.**

NB : En application des dispositions de l'article 27 du règlement des marchés de l'OFPPT précité, les corrections des erreurs arithmétiques s'effectueront de la manière suivante :

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent ;
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Le Maître d'ouvrage
 Souad ELLOUZI Directeur de la Formation



MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT**A - Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°/2021 du

Objet : la passation d'un marché cadre pour l'impression et la personnalisation des diplômes et certificats délivrés par l'OFPPT.

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 et de l'article 6 (**marché – cadre avec minimum et maximum**), du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT).

B - Partie réservée au concurrent**a) Pour les personnes physiques**

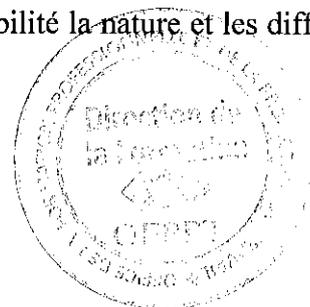
Je (1), soussigné : (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu
affilié à la CNSS sous le (2) inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° (2) n° de patente..... (2) :

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société)
 au capital de:.....
 adresse du siège social de la société.....
 adresse du domicile élu.....
 affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3)
 inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3)
 n° de patente.....(2) et (3)
 n° d'Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE) :
 En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :



1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

✦ **Montant minimum :**

- montant hors TVA : (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA : (en pourcentage)
- montant de la TVA : (en lettres et en chiffres)
- montant TVA comprise : (en lettres et en chiffres)

✦ **Montant maximum :**

- montant hors TVA : (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA : (en pourcentage)
- montant de la TVA : (en lettres et en chiffres)
- montant TVA comprise : (en lettres et en chiffres)

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer les mentions inutiles



MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix

Objet : la passation d'un marché cadre pour l'impression et la personnalisation des diplômes et certificats délivrés par l'OFPPT.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)
 agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
 adresse du domicile élu :
 affilié à la CNSS sous le n° : (1)
 inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°
 (1) n° de patente..... (1)
 n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique
 de la société) au capital de:.....
 adresse du siège social de la société..... adresse du
 domicile élu.....
 affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
 inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....(1)
 n° de patente.....(1)
 n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)
 n° d'Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE) :

- Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014);
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du marché qui sera issu du présent appel d'offres.
- 7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
- 8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- 9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 10- je reconnais avoir pris connaissance des mesures sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(2) à supprimer le cas échéant.

(3) Lorsque le CPS le prévoit.

(4) à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(C. P. S.)**



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Appel d'Offres ouvert n° / 2021.

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 et de l'article 6 (**marché – cadre avec minimum et maximum**), du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT).

Entre les soussignés :

d'une part :

L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (OFPPT), représenté par sa Directrice Générale,

Et,

D'autre part :

La société :.....

- Titulaire du compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société :

- Adresse du domicile élu :

- Affiliée à la CNSS sous le n° :

- Identification Fiscale n° :

- Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° :

- Patente n° :

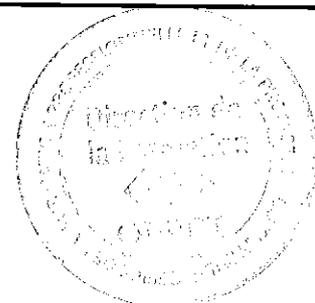
- Identification Fiscale (IF) n° :

- Identifiant commun de l'Entreprise: (ICE) n°

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,



ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet la **passation d'un marché cadre pour l'impression et la personnalisation des diplômes et certificats délivrés par l'OFPPT.**

ARTICLE 2 : PIECES INCORPOREES AU CONTRAT

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3- Le bordereau des prix - détail estimatif,
- 4- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaâbane 1437 (13 mai 2016).

ARTICLE 3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Le règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).
- Le Décret n°2-14-394 du 06 Chaâbane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT).
- La loi n° 69-00, relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- Le dahir du n°1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13, relative aux nantissements des marchés publics.
- Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985, portant promulgation de la loi n°30-85, relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- L'arrêté 2-3663 du 13/07/2005 portant organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- Les textes législatifs réglementant la main d'œuvre et les salaires.
- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du Contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DHS.

Ainsi que tous les textes réglementaires, ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 : CARACTERE DES PRIX

Les prix des prestations objet du présent marché sont fermes et non révisables.

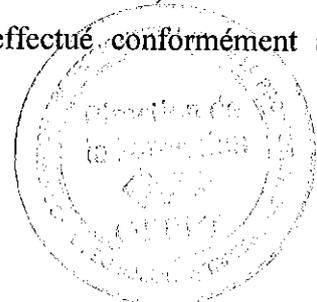
Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE 5 : CONTENU DES PRIX

Les prix des prestations sont réputés tenir compte de tous frais et faux-frais ainsi que de toutes sujétions y compris le transport.

Tous les prix du présent marché s'entendent toutes taxes comprises, notamment la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), instituée par le dahir du Rabia II 1406 (20 Décembre 1985).

Pour les entreprises étrangères, le règlement de la TVA sera effectuée conformément aux dispositions du code général des impôts en vigueur.



ARTICLE 6 : DROITS DE TIMBRES

Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché qui sera issu du présent appel d'offres conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché cadre est conclu pour une période déterminée n'excédant pas l'année en cours. Il sera reconduit tacitement d'année en année dans la limite d'une durée totale de trois (3) années. La durée du marché-cadre court à compter de la date de commencement de l'exécution des prestations prévue par ordre de service.

La non reconduction du marché est prise à l'initiative de l'une des deux parties moyennant un préavis de deux (2) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé.

ARTICLE 8 : MODALITES DE COMMANDE ET DELAIS DE LIVRAISON

Chaque commande d'édition fera l'objet d'une lettre avec accusé de réception ou d'un fax confirmé. Quant à la personnalisation, la commande fera l'objet d'un envoi par voie électronique d'une base de données. Ceci est valable pour les trois items : Diplômes, Duplicatas des diplômes et Certificats de formation qualifiante.

Les supports de commande sont établis, selon les besoins de l'OFPPT, par le Chef de la Division Examens et Contrôle Qualité ou le Chef du Service Examens (Direction de la Formation) et transmis au prestataire pour exécution.

La première commande d'édition n'est émise qu'après validation du « Bon à tirer (BAT) » par une commission désignée (cf article 11) et ce, par rapport aux caractéristiques exigées au niveau du cahier définissant les spécifications techniques des livrables.

Les délais des livraisons des commandes sont mentionnés ci-après par item, à compter de la date requise de réception de la commande. Passé ces délais, des pénalités de retards sont appliqués au prestataire.

Item N° 1 : Diplômes

✦ Edition des diplômes :

Le délai de livraison des diplômes édités est de **15 jours calendaires** à compter du lendemain de la réception de la lettre de commande.

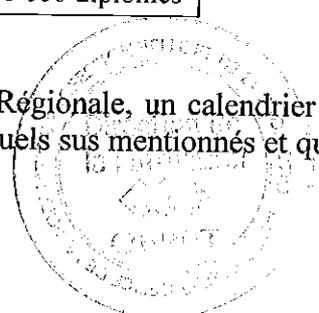
✦ Personnalisation des diplômes :

Les délais de livraison des diplômes personnalisés après chaque communication des données numériques par l'OFPPT sont précisés ci-après :

Quantités	Délais
De 1 à 10 000 diplômes	48 heures
Au-delà de 10 000 diplômes	24 heures pour chaque 10 000 diplômes

N.B. :

Au-delà de 10 000 diplômes, le titulaire doit établir, par Direction Régionale, un calendrier de livraison dont les délais ne dépassent en aucun cas les délais contractuels sus mentionnés et qu'il est tenu de respecter.



Handwritten mark or signature.

✦ Destruction des diplômes :

Les diplômes qui affichent des erreurs sont soumis périodiquement à la destruction. L'OFPPT transmettra au prestataire, par bordereau d'envoi, les diplômes à détruire en précisant leur quantité.

Item N° 2 : Duplicata des diplômes

✦ Edition des duplicatas

Le délai de livraison des duplicatas de diplômes édités est de **10 jours calendaires** à compter du lendemain de la réception de la lettre de commande.

✦ Personnalisation des duplicatas

Le délai de livraison des duplicatas personnalisés est de **24 heures** à compter du lendemain de chaque communication des données numériques par l'OFPPT

✦ Destruction des duplicatas :

Les duplicatas qui affichent des erreurs sont soumis périodiquement à la destruction. L'OFPPT transmettra au prestataire, par bordereau d'envoi, les duplicatas à détruire en précisant leur quantité.

Item N° 3 : Certificats de formation qualifiante :

✦ Edition des certificats de formation qualifiante :

Le délai de livraison des certificats de formation qualifiante édités est de **10 jours calendaires** à compter du lendemain de la réception de la lettre de commande.

✦ Personnalisation des certificats de formation qualifiante :

Les délais de livraison des certificats de formation qualifiante personnalisés après chaque communication des données numériques par l'OFPPT sont précisés ci-après :

Quantités	Délais
De 1 à 10 000 Certificats	48 heures
Au-delà de 10 000 Certificats	24 heures pour chaque 10 000 Certificats

N.B. : Au-delà de 10 000 Certificats, le titulaire doit établir, par Direction Régionale, un calendrier de livraison dont les délais ne dépassent en aucun cas les délais contractuels sus mentionnés et qu'il est tenu de respecter.

✦ Destruction des Certificats de formation qualifiante :

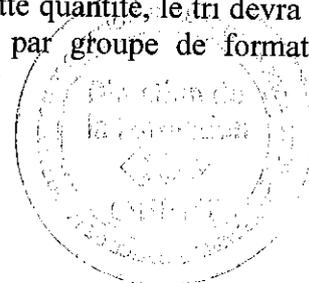
Les certificats de formation qualifiante qui affichent des erreurs sont soumis périodiquement à la destruction. L'OFPPT transmettra au prestataire, par bordereau d'envoi, les certificats de formation qualifiante à détruire en précisant leur quantité.

Les livrables cités ci-après :

- ✓ Les diplômes imprimés et personnalisés
- ✓ Les duplicatas des diplômes imprimés et personnalisés ;
- ✓ Les certificats de la formation qualifiante imprimés et personnalisés

seront triés par le titulaire et mis sous emballage plastifié étiqueté. Pour les lots ne dépassant pas les 100 unités, le tri sera fait par Direction Régionale. Au-delà de cette quantité, le tri devra être fait par Direction Régionale, par Etablissement de formation et par groupe de formation. L'étiquette de chaque paquet, comportera les informations suivantes :

- Référence du lot
- Direction Régionale
- Etablissement de Formation



Handwritten mark or signature.

Les livrables relatifs aux 03 items cités ci-dessus seront remis au magasin du siège de l'OFPPT, sis Intersection de la Route BO n°50 et la R.N.11 (Route Nouaceur, Sidi Maârouf) - Casablanca;

Toutes les livraisons (diplômes, duplicatas des diplômes, et certificats de formation qualifiante) doivent être matérialisées en plus d'un bon de livraison, par un bordereau d'expédition selon le modèle ci-joint en « annexe 2» et une base de données numérisée (CD).

ARTICLE 9 : PENALITES DE RETARD

Le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de **un pour mille** (1/1000) par jour calendaire de retard pour chaque commande, calculé sur la base du montant initial (maximum) du marché, avec prise en compte des éventuels avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de services.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Le montant global des pénalités au titre des retards, cumulées à l'occasion de chaque livraison, est plafonné à huit pour cent (08) % du montant initial (maximum) du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable du titulaire et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues à l'article 79 du CCA GT.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le cautionnement provisoire est fixé à : **Vingt-cinq mille (25 000 Dhs) Dirhams.**

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCA GT.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial (maximum) du marché arrondi au Dirham supérieur.

Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de **20 jours** qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 2 du CCA GT.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCA GT applicable, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux conformément aux dispositions de l'article 19, paragraphe 2 du CCA GT.

N.B : Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 11 : MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE DES LIVRABLES

Une commission désignée par l'OFPPT composée d'au moins deux membres procédera à la vérification de la conformité des livrables, objet du présent marché par rapport aux spécifications

des termes de référence, et ce sur le lieu de production et en présence d'un représentant qualifié du titulaire devant être habilité à répondre aux remarques de la commission.

La vérification de la conformité est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal qui doit être signé par la commission désignée par l'OFPPT et le représentant du titulaire ayant participé à l'opération de vérification.

Une copie du procès-verbal de vérification de conformité technique est remise au représentant du titulaire.

Les livrables, objet du présent marché, jugés non conformes par l'OFPPT, devront être détruits immédiatement, par le titulaire.

Les opérations de stockage, de transport, de chargement, de déchargement, d'emballage et de déballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité.

ARTICLE 12 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Compte tenu de la nature des prestations, les réceptions provisoire et définitive sont confondues. Pour chaque livraison et en application des articles 73 et 76 du CCAG-T, le maître d'ouvrage procède à la vérification de la conformité des prestations réalisées aux spécifications techniques du marché et prononce, le cas échéant et en application de l'article 77 du CCAG-T, la réception partielle des prestations concernées. Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception,

La dernière réception tient lieu de réception définitive.

ARTICLE 13 : MODE DE PAIEMENT

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires définis et établis pour chaque item par le titulaire aux quantités réellement exécutées et réceptionnées conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix – détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

Le titulaire adressera à l'OFPPT les factures en cinq exemplaires pour les livraisons effectuées.

Les sommes dues au titulaire seront réglées à son compte dont le numéro est précisé dans le marché.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 : BREVETS

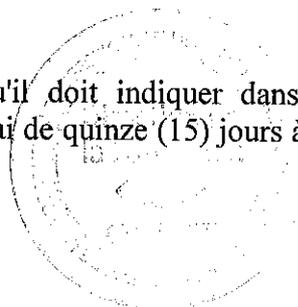
Le titulaire garantira l'OFPPT, contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi des documents ou d'un de leurs éléments objet du présent marché au MAROC.

ARTICLE 15 : SOUS-TRAITANCE

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article 141 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE 16 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.



Handwritten mark or signature.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 17 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de l'OFPPT ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

ARTICLE 18 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de **soixante-quinze (75) jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article n°136 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE 19 : DELAI ET RETENUE DE GARANTIE

Pour le présent appel d'offres il n'est prévu ni délai ni retenue de garantie.

ARTICLE 20 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

En application des dispositions de l'article 19 du CCAGT, le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée après que le titulaire aura réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAGT, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des livrables objets du marché.

ARTICLE 21 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

En application des dispositions de l'article 25 du CCAGT, le titulaire doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché.

ARTICLE 22 : SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans autorisation préalable de l'OFPPT, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus ils ne peuvent faire un usage préjudiciable au commanditaire des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

ARTICLE 23 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, en exécution du marché sera opérée par le Directeur Général de l'OFPPT ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.

- 2- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'OFPPT, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 3- Les renseignements et les états prévus à l'article 8 du Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics, seront fournis par le Directeur Général de l'OFPPT au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire éventuel des nantissements ou subrogations.
- 4- En application de l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT), l'OFPPT délivrera à la demande du titulaire un exemplaire unique du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du titulaire.

ARTICLE 24 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié par l'OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaâbane 1437 (13 mai 2016) - CCAGT et règlement des marchés de l'OFPPT approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014)).

ARTICLE 25 : MESURES COERCITIVES ET REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si le titulaire ne se conforme pas, soit aux stipulations du marché, soit aux ordres de service qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage ou en cas de litiges ou différends entre les deux parties, il est fait application des dispositions des articles 81 à 84 du CCAGT.

ARTICLE 26 : CLAUSES TRAITÉES PAR LE CCAGT

Les clauses traitées par le CCAGT non reproduites dans le cahier des prescriptions spéciales restent applicables au présent marché.

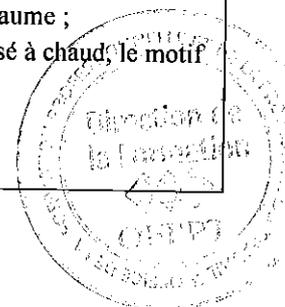
<i>LE CONCURRENT</i>	<i>LE MAITRE D'OUVRAGE</i>
Lu et accepté	 Souad ELLOUZI Directeur de la Formation



4

Le cahier définissant les spécifications techniques des livrables

Item n°	Désignation et caractéristiques exigées
1	<p>Prestations demandées :</p> <p><u>Diplômes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Edition de 120 000 à 200 000 diplômes par an, conformes au Bon à Tirer validé par l'OFPPT ; ✚ Personnalisation de 120 000 à 200 000 diplômes par an, conformes au Bon à Tirer validé par l'OFPPT ; ✚ Destruction des diplômes erronés retournés par l'OFPPT. <hr/> <p>Caractéristiques techniques du diplôme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Support : papier Bristol ; ✚ Couleur : ivoire ; ✚ Grammage : 200 g (±5 g) ; ✚ Impression du logo OFPPT à plusieurs emplacements sur le diplôme avec une encre invisible (visible aux UV) ; ✚ Format : 29,7 x 21cm ; ✚ Impression : quadrichromie recto, Encre indélébile ; ✚ Impression de graphisme en 5 couleurs, par une trame guillochée permettant la sécurisation des titres de l'OFPPT ; ✚ Bordure du contour en quadrichromie ; ✚ Finition : <ul style="list-style-type: none"> - Gaufrage du logo de l'OFPPT et des armoiries du Royaume ; - Strap holographique représentant le logo OFPPT apposé à chaud, le motif est standard ; ✚ Code à barre.
2	<p><u>Duplicata du diplôme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Edition de 1 000 à 1 500 duplicatas des diplômes par an conformes au Bon à Tirer validé par l'OFPPT ; ✚ Personnalisation de 500 à 1500 duplicatas diplômes par an, conformes au Bon à Tirer validé par l'OFPPT ; ✚ Destruction des duplicatas erronés retournés par l'OFPPT. <hr/> <p>Caractéristiques techniques du duplicata du diplôme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Support : papier Bristol ; ✚ Couleur : ivoire ; ✚ Grammage : 200 g (±5 g) ; ✚ Impression du logo OFPPT à plusieurs emplacements sur le diplôme avec une encre invisible (visible aux UV) ; ✚ Format : 21x 29,7 cm ; ✚ Impression : quadrichromie recto, Encre indélébile ; ✚ Impression de graphisme en 5 couleurs, par une trame guillochée permettant la sécurisation des titres de l'OFPPT ; ✚ Bordure du contour en quadrichromie ; ✚ Finition : <ul style="list-style-type: none"> - Gaufrage du logo de l'OFPPT et des armoiries du Royaume ; - Strap holographique représentant le logo OFPPT apposé à chaud, le motif est standard ; ✚ Code à barre.



Item n°	Désignation et caractéristiques exigées
3	<p>Certificat de la formation qualifiante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Edition de 10 000 à 50 000 certificats de la formation qualifiante par an conformes au Bon à Tirer validé par l'OFPPT ; ✚ Personnalisation de 10 000 à 50 000 certificats de la formation qualifiante par an conformes au Bon à Tirer validé par l'OFPPT ; ✚ Destruction des certificats de formation qualifiante erronés retournés par l'OFPPT. <p>Caractéristiques techniques du certificat de la formation qualifiante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Support : papier Bristol ; ✚ Couleur : ivoire ; ✚ Grammage : 200 g (±5 g) ; ✚ Impression du logo OFPPT à plusieurs emplacements sur le diplôme avec une encre invisible (visible aux UV) ; ✚ Format : 29,7 x 21cm ; ✚ Impression : quadrichromie recto, Encre indélébile ; ✚ Impression de graphisme en 5 couleurs, par une trame guillochée permettant la sécurisation des titres de l'OFPPT ; ✚ Bordure du contour en quadrichromie ; ✚ Finition : <ul style="list-style-type: none"> - Gaufrage du logo de l'OFPPT et des armoiries du Royaume ; - Strap holographique représentant le logo OFPPT apposé à chaud, le motif est standard ; ✚ Code à barre.
1 ;2 ;3	<p>Condition de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Impression et personnalisation de la quantité demandée des diplômes, des duplicatas des diplômes et des certificats de formation qualifiante sur la base de la commande ; ✚ Livraison des diplômes, des duplicatas des diplômes et des certificats de formation qualifiante commandés ✚ Délais d'exécution et des livraisons doivent être réalisés conformément à l'article N°8. <p>Sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ La sécurité des diplômes, des duplicatas, des certificats et des bases de données numériques doit être garantie à chaque étape du processus de production ; ✚ Les diplômes, les certificats et les duplicatas imprimés doivent être stockés dans des conditions garantissant leur sécurité (vol, falsification, détérioration,) ; ✚ Les diplômes, les certificats et les duplicatas personnalisés sont numérotés et contenant un code-barres dont l'algorithme sera communiqué au seul responsable de l'OFPPT chargé du dossier.



BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Item n°	Désignation	Unité	Quantité par année		Prix Unitaire en Hors TVA (3)	Prix Total annuel en Hors TVA	
			Min (1)	Max (2)		Min (4) = (1) x (3)	Max (5) = (2) x (3)
<u>1</u>	Edition des diplômes	U	120 000	200 000			
<u>2</u>	Personnalisation des diplômes	U	100 000	200 000			
<u>3</u>	Edition des duplicatas des diplômes	U	1 000	1 500			
<u>4</u>	Personnalisation duplicatas des diplômes	U	1 000	1 500			
<u>5</u>	Edition des certificats de formation qualifiante	U	25 000	50 000			
<u>6</u>	Personnalisation des certificats de formation qualifiante	U	25 000	50 000			
Total Annuel Hors TVA (en DH) =							
TVA (Taux %) = 20%							
Total Annuel TTC (en DH) =							

Fait à, le.....

Signature et cachet du concurrent



ANNEXES

Annexe 1 : Modèle de CV

**Annexe 2 : Modèle du bordereau d'expédition des diplômes,
duplicatas des diplômes et certificats de
formation qualifiante**



Annexe 1 :

CURRICULUM VITAE

1. Nom :
2. Prénom :
3. Date de naissance :
4. Nationalité :
5. Fonction actuelle :
6. Entreprise :

Formation

Diplômes	Spécialité	Date d'obtention	Organisme ayant délivré le diplôme

Expérience professionnelle (parcours)

Période de...à	Employeur	Fonction occupée	Description

Autres informations utiles :



